

Transports Urbains - Tarification sociale

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon accueille actuellement sur son territoire des réfugiés albanais du Kosovo. Elle souhaite les faire bénéficier de l'accès aux transports publics urbains, en leur appliquant des modalités tarifaires correspondant aux mêmes critères de ressources que ceux qui sont appliqués au niveau de la tarification sociale en vigueur :

Cas n° 1 : La personne est titulaire du RMI ou le taux journalier de son indemnisation ASSEDIC est compris entre 1 et 82,99 F :

Le timbre mensuel sera gratuit.

Cas n° 2 : Le taux journalier de son indemnisation est compris entre 83 et 122,99 F :

Le timbre mensuel sera de 50 F.

Cas n° 3 : La personne n'a pas de justificatif d'indemnité ASSEDIC ou le taux journalier de son indemnisation est supérieur à 123 F :

Elle devra recourir aux autres tarifs en vigueur à la CTB (tickets ou abonnements).

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à approuver cette proposition qui sera applicable de manière générale aux réfugiés ainsi qu'aux demandeurs d'asile.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la tarification qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 23 juin 1999